CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Pour la feuille quotidienne—DIX PIASTRES par an, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pour moins d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement exigible l'année d'avance.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On les admet pas dans une seule langue. Le prix est une PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

Les Avis qui seront publiés par intervalle seront aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.—Le public est respectueusement informé que le capit. Sheridan ayant reçu le commandement du nouveau bateau à vapeur MOBILE, le dit bateau quittera pour les ports ci-dessus, comme suit:

Partira du railroad tous les samedis à 4 heures de l'après midi.

Partira de Madisonville tous les dimanches à cinq heures du matin.

Partira du railroad tous les dimanches à neuf heures et demie du matin.

Partira de Madisonville tous les dimanches à quatre heures de l'après midi.

2 sept—2 TOURNE & BECKWITH.

Paquet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Bâton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les lundis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et dimanches à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passagers pour toute la côte. Il commencera ses voyages lundi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à CARRIERE, DARAN & Co, rue St. Louis, Nos. 11 et 15.

2 sept

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Curtsac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Sara, Baton Rouge, emine et les ports intermédiaires — Le bon marcheur, capitaine Chs... ont de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme par le passé, régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et partira de Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, 28 & 29 Nlle. Levée.

5 août

Pour la Mobile.—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les jeudis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,

5 août Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR LES BAIES St. LOUIS, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

30 juil MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

Pour les Attakapas, de St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin.—Le bateau à vapeur RAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co. 42 & 43, Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur Columbia et Commerce, attendu que le Vétéran attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. 2 sept

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du Rail-road, tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir.

31 août TOURNE & BECKWITH, Agents

POUR CAMPECHE—Le beau brick fin voilier, capit. Hoffman, partira sous peu.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

19 sept 47, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot JOHN SERGEANT, capitaine Vandyke, ayant une partie de son chargement engagé partira sans délai. Pour fret de passage s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à

19 sept JAS. REED & Co. 35, rue Royale.

POUR BOSTON—Le bon brick NORTHENER, capitaine Stevens, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai: on demande du fret pesant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le magasin rouge, ou à HARROD & QUARLES,

17 sept rue de la Douane, no 24.

POUR BOSTON—Le navire A. 1. NEWPORT, capitaine Gall, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le Rail Road, ou à

17 sept R. GRONING & Co.

POUR PHILADELPHIE.

La ligne de Hand.

Paquebot du 25 courant.

Le navire ARCHER, capitaine O. Marston, étant maintenant en déchargement, fera voile comme dessus, ayant des emménagemens supérieurs. S'adresser au capitaine à bord ou à

HOSKIN & WILCOCKS,

16 sept No 38, rue du Camp.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La belle goëlette fine voilière DADY HOPE, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou KOHN, DARON & Co

[illegible] 300 sacs avoine, à vendre par PERKS & HALL.

500 Barriques Vin de Marseilles, de très bonne qualité, à vendre par PETERS & MILLARD.

2 sept—10

SIROP anti-[illegible] du célèbre [illegible].—En débarquement du [illegible] caisses de demi-bouteilles de ce [illegible] fortement recommandé pour tous les [illegible] et rhumatisme chroniques, à vendre à [illegible]

8 juin A. A. [illegible]AUD, 122, rue Royale.

BOIS de Charpente—Les soussignés s'engageront à fournir toutes espèces de bois de charpente aux prix les plus avantageux possibles. Ceux qui désirent une quantité considérable devront envoyer leurs commandes au moins 15 jours avant.

W. F. & R. MURPHY,

10 août rue du Bassin, no 122

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—La belle goëlette, fine marcheuse EMIGRANT, capit. Hardy, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,

3 sept Vieille Levée, no. 20.

A VENDRE OU A FRETER—Le brick CAZENOVE, du port de 171 tonneaux. S'adresser à bord, ou à THEOD. NICOLET & CO.

14 sept 26, rue Bienville.

A FRETER—Le A 1 navire CHOCTAW de 466 tonneaux, et qui a dernièrement été cuivré à neuf et mis en bon ordre pour la mer. S'adresser à HARROD & QUARLES,

27 aout rue de la Douane, n. 24.

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à

23 juil HARROD & QUARLES.

A VENDRE—La goëlette bien connue, doublée et chevillée en cuivre JULIUS CÆSAR, dans l'état où elle se trouve maintenant, vis à vis la rue St. Louis, ne tire que très peu d'eau; elle porte un chargement de 1000 barils—elle est en bon état et prête à faire un voyage.—Pour les conditions, s'adresser à

JAMES REED & Co.

5 sept rue Royale, no. 35.

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin

Délicieuse Retraite d'été—L'Hôtel de Pascagoula est maintenant ouvert pour la réception des familles, pensionnaires et voyageurs. Cette agréable résidence est située sur la rive ouest de la baie de Pascagoula, à son confluent avec le Golfe du Mexique. La situation est élevée, commandant une vue très étendue de la baie et du lac et n'est séparée du golfe que par une chaîne d'îles qui bordent toute la côte de 8 à 10 milles.

Les propriétaires reconnaissans du patronage qu'ils ont reçu pendant la saison passée, sollicitent la continuation des mêmes faveurs. Ils n'épargneront rien pour rendre ce séjour agréable aux personnes qui viendront s'y fixer.

Le poisson et les huîtres abondent dans le voisinage et la table sera toujours couverte des mets les plus délicats et des viandes que le pays fournit. On trouve aussi dans l'établissement les bains, deux billards et deux jeux de quilles.

Les personnes qui aiment la chasse trouveront du gibier le long du rivage et en pénétrant à quelque distance dans l'intérieur, le daim et d'autres animaux leur offriront une chasse abondante. Pour ceux qui aiment un exercice violent, une meute d'excellens chiens courans sera toujours prête.

Une source excellente fournit de l'eau délicieuse à toute la maison et la glace ne manque jamais.

Tous les bâteaux navigant entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile s'arrêtent pour débarquer des passagers sur la jetée. La difficulté et le danger pour les femmes et les enfans de passer de la jetée à l'Hotel dans de petits canots, a toujours été une objection aux personnes qui voulaient visiter l'établissement. Cet inconvénient n'existe plus, car le bâteau-à-vapeur Alert qui passe deux fois par semaine devant Pascagoula, débarque ses passagers immédiatement au pied de l'Hôtel.

C. & M. J. McRAE.

N. B. Les liqueurs sont toutes du premier choix, ayant été en grande partie importées pour l'établissement. 30 juillet—30

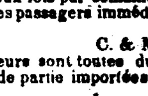

PROCLAMATION

PAR

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les électeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis doivent être choisis dans cet Etat, le premier Lundi du mois de novembre prochain et les deux jours suivants, savoir:

Un pour le premier district électoral, qui se compose des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le second district électoral, qui se compose des paroisses Ouest Féliciana, Est Féliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St. Tammany.

Un pour le troisième district électoral, qui se compose des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assumption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le quatrième district électoral, qui se compose des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le cinquième district électoral, qui se compose des paroisses Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll.

Et attendu que la loi porte qu'aux susdits jours, tout citoyen de cet Etat ayant droit à un vote, pourra voter pour cinq personnes comme électeurs, chacune desquelles devra résider dans un district électoral différent de celui de chacune des autres.

En conséquence, j'ai jugé convenable de rendre cette proclamation pour donner avis des dites élections, à tous les électeurs dans l'Etat, et pour ordonner à tous juges de paroisse, sherifs et autres fonctionnaires publics que cela concerne, de tenir les susdites élections aux jours ci-dessus mentionnés, dans leur comtés, paroisses et districts respectifs, et de les diriger et d'en faire les rapports de la manière et dans le tems voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le troisième jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante unième.

Par le Gouverneur,

(signé) E. D. WHITE,

Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

Vente ordonnée par la Cour des Preuves.

IL sera vendu à l'enchère publique, par le juge soussigné de la paroisse Interne de La Fourche, lundi le 3 octobre 1836, à 10 heures du matin, au Temple, sur le lac Barataria, à environ quinze milles du bayou de la Fourche, et près de l'embouchure du bayou des Allemands ou de la ville; les biens délaissés par le défunt Antoine Dias, ou précédemment en communauté entre lui et Marie Feye, son épouse survivante, savoir:

1o. Le dit emplacement nommé TEMPLE, ayant environ 17 arpents de face, et portant de nombreuses bâtisses.

N. B. Le Temple est un des plus beaux sites de la basse Louisiane: il est situé sur cette partie du Lac Barataria ou Salvador, connue sous le nom de Baie Perrier, à environ trente arpents du Canal du Barataria et de Lafourche. Le sol est composé d'un amas de coquilles de palourdes, formant plusieurs monticules dans lesquels l'on a souvent rencontré des antiquités sauvages. Ces coquilles remplacent parfaitement les petits cailloux et le gravois, dont on se sert pour le pavage et elles donnent une très bonne chaux. La vigne, le pêcher l'oranger, le prunier et les autres arbres fruitiers de ce climat, atteignent toute leur perfection sur cette plage.

L'endroit conviendrait parfaitement pour l'établissement d'un hôtel ou d'une retraite champêtre, et offrirait sans cesse, aux amateurs les plaisirs de la pêche, de la chasse, du bain &c.

2o. Une terre située dans la dite paroisse, sur la rive droite du bayou des Allemands, à environ 12 milles du Temple, ou à environ 9 milles en ligne droite du bayou de Lafourche, ayant à peu près 12 arpents de face sur 40 de profondeur.

3o. Une autre terre, connue sous le nom de Vacherie Domé, sise sur la rive gauche du bayou des Allemands dans la paroisse de St. Charles, presque vis-à-vis la terre ci-dessus dernièrement décrite, éloignée d'environ 5 lieues du fleuve Mississipi et limitée par le bayou Gaut-d'Ours, le lac Malia et la Baie Domé, avec une quantité de vaches laitières, de bestiaux et de moutons.

4o. Une terre ayant deux arpens, plus ou moins, de face, sur 40 de profondeur, sise en la paroisse Interne de Lafourche, rive droite du bayou de ce nom, à environ 14 milles audessous de Thibodeauxville.

5o. Une autre terre ayant 6 arpents, plus ou moins de face sur 40 arpens de profondeur, sise en la paroisse ci-dessus dernièrement mentionnée sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ sept lieues audessous de Thibodeauxville, et à peu de distance de l'endroit où le Canal de Barataria doit communiquer avec Lafourche.

6o. Un nègre esclave, bon chasseur, pêcheur et batelier.

7e. Une négresse de 17 ans, esclave, et bonne domestique.

8o. Environ 20 fusils de chasse, mousquets ou carabine, ainsi que des pistolets, du plomb à giboyer &c.

9o. Vingt embarcations, canots, esquifs ou pirogues.

10°. Des vaches laitières, des bestiaux et des cochons au Temple.

11°. Des filets, outils aratoires, meubles, liqueurs &c.

Conditions: L'habitation et les esclaves payables par quarts, un en tous et chacun des mois de mars, des années 1837, 1838, 1839 et 1840 restant spécialement hypothéqués jusqu'au parfait paiement. Les autres objets payables, toutes sommes n'excédant point $10, le tout en mars 1837: les sommes excédent $10, par moitiés, en mars 1837 et 1838; les adjudicataires étant tenus à donner des cautionnements satisfaisants. HENRI F. KNOBLOCH, Juge.

2 sept—10

J. BUSS, marchand tailleur, informe respectueusement les habitans de la Nlle. Orléans et de ses environs, qu'il s'est établi pour le genre de commerce ci-dessus dans toutes ses branches, au no 72, rue des Magasins, entre Natchez et Poydras, quelques portes après l'Arcade de Banks.

N. B.—Habits à l'amazone ainsi que des uniformes, sont exécutés dans le dernier genre, avec promptitude et netteté.

Il demande par la même occasion SIX OUVRIERS du premier ordre, qui pourront s'adresser à l'établissement ci-dessus. 12 sept—

[illegible] POLHEMUS & BUCKLEY, Peintres d'Enseignes et de Maisons, Rue de Chartres, près de la Bourse, et rue Gravier, près de l'Arcade.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus désignés, ayant un grand approvisionnement de bons matériaux, ils espèrent par leur ponctualité, le fini de leur travail et la modicité de leurs prix, obtenir l'encouragement du public.

N. B. Ils posent des vitres, et imitent les bois, en peinture.

A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c.

2 sept—6 m.

BOIS DE CONSTRUCTION—[illegible] pieds bois de pin assorti, pour constructions, à vendre par

17 mai WILLIAM BOMAN, 1?? Bassin.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la 1re. Municipalité—Séance du 12 août 1836.

1o. Résolu, Qu'à l'avenir, le syndic du bayou St. Jean recevra les mêmes émolumens que ceux accordés aux commissaires de police, et que ses devoirs et ses pouvoirs seront les mêmes dans les limites de son district que ceux dévolus aux commissaires.

2o. Résolu, Que le dit syndic aura l'inspection du pont sur le bayou St. Jean et le contrôle exclusif sur les personnes employées au service du dit pont.

3o. Il est de plus résolu, Que le personnel de la garde stationnée au bayou St. Jean sera porté à huit hommes et un caporal.

4o. Il est de plus résolu, Que le salaire du capitaine de la garde-de-ville soit fixé à cent-cinquante piastres par mois, et celui de Mr. Leinès, chef des charpentiers employés au service de la ville, à la somme de cent piastres par mois.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 19 août, 1836.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme, THEARD Jr., Secrét.

Séance du 26 août 1836.

ORDONNANCE

Portant création d'une Caisse d'Amortissement.

Le Conseil de la Première Municipalité arrête ce qui suit:

Article 1er. Il sera établi immédiatement une Caisse d'Amortissement pour éteindre les dettes que la première Municipalité pourra contracter, sous le nom de Caisse d'Amortissement.

Art. 2. Cette Caisse d'Amortissement sera tenue par le contrôleur de la 1re. Municipalité.

Art. 3. Le comité de finances, le maire et le recorder auront la surveillance de la dite Caisse, sous le nom de commissaires de la Caisse d'Amortissement; une majorité d'entre eux formera un quorum, qui pourra faire toutes les affaires de la dite Caisse.

Art. 4. Cette caisse sera fondée par le versement que le trésorier de la première municipalité fera entre les mains du contrôleur: 1o. Des billets provenant de la rente des propriétés appartenant à la 1ère municipalité au 1er. Mai dernier. 2o. Des billets provenant de la vente des propriétés acquises par la 1ère. municipalité depuis le premier Mai dernier, déduction faite du prix d'achat.

Art. 5. Les commissaires de la caisse d'amortissement placeront les fonds provenant de ces versemens, en escomptant des billets de la 1ère. municipalité ou des particuliers y résidant, à un taux qui ne sera pas moindre de neuf pour cent par an, quelque soit le temps que ces billets auront à courir.

Art. 6. Cette caisse d'amortissement sera autorisé à recevoir des fonds des particuliers en leur bonifiant un intérêt de cinq pour cent par an pour toute somme qui sera déposée dans la dite caisse, pout tout espace de temps, qui ne sera pas moindre de six mois.

Art. 7. Le comité de finances est autorisé à faire annoncer dans deux gazettes qui se publient à la Nlle. Orléans, en français et en anglais, que la dite caisse d'amortissement est prête à recevoir les dépôts qui pourront y être faits.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 30 août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme, THEARD Jnr. Secrétaire.

Résolu, Que le voyer soit requis de faire réparer immédiatement la bordure en pierres plates sur les deux côtés de la Cathédrale.

Résolu, Que les commissaires de police, et notamment les officiers et hommes de la garde-de-ville sont requis, sous peine de destitution, de veiller à ce que les ordonnances concernant la police générale et celles concernant la salubrité publique, soient strictement observées dans les rues sur les deux côtés de l'église; et le capitaine de la garde-de-ville devra, quand il le jugera nécessaire, pour la plus fidèle exécution des dites ordonnances, placer des factionnaires dans les dites rues.

Il est de plus résolu, Que le capitaine et le lieutenant de la garde-de-ville devront alternativement, chaque nuit, garder un cheval tout sellé pendant la durée de la nuit, auprès du porte de l'Hôtel de Ville.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 30 août 1836.

(Signé), D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme, THEARD. Jnr. secrétaire.

Résolu, Qu'à dater du quinze septembre prochain les tombereaux, drays, ou toutes autres espèces de voitures employées pour transporter les morts des différents hôpitaux de cette ville au cimetière du bayou St. Jean, devront être fermées de manière à ne pas être exposées à la vue du public; en conséquence toute personne y concernée qui sera trouvée en contravention à la présente disposition, paiera une amende de cinquante piastres pour la première fois, et de cent piastres pour chaque contravention subséquente.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 30 août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme. THEARD, Jnr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la 1ère. Municipalité, avis est donné que, chaque nuit, à compter de lundi 5 du courant, jusqu'à la fin du mois, il sera distribué des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errans dans les rues comprises dans les limites de ladite municipalité.

Le 2 septembre 1836.

3 sept D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nelle.-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, avis est donné qu'une demande a été adressée au dit conseil pour l'ouverture des rues Casacalvo, Grands-Hommes, Craps, Amour et Bons Enfans jusqu'à la rue Pologne.

26 août D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 17 septembre 1836.

AVIS—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont invités à se présenter au bureau de Mr. P. J. Tricou, rue St-Louis, d'ici au 4 octobre prochain, pour faire connaître le montant de leurs créances. les livres de la Compagnie devant être clôs à cette époque.

Par ordre de la direction,

19 sept SOMMEREAU, secrétaire

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle.-Orléans, 8 septembre 1836.

LE 5 Octobre prochain étant le terme accordé pour garantir les deux millions et demi d'actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens pour lesquelles des livres de souscriptions ont été ouverts à la Nouvelle Orléans, les souscripteurs dont les titres sont approuvés, sont prévenus que ceux qui à cette époque n'auront pas consenti leurs hypothèques en faveur de la Banque, seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux dites actions et que leurs noms seront en conséquence rayés de la liste des souscripteurs parmi lesquels la répartition finale devra être faite.

Par ordre de la Direction.

J. B. PERRAULT, Caissier

9 sept—

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 6 septembre 1836.

LES actionnaires sont prévenus qu'un dividende de huit pour cent sur le fonds capital de la compagnie, a été déclaré payables à eux ou leurs fondés de pouvoir, le 1er. octobre prochain, ou après.

Par ordre de la Direction,

9 sept D. F. GUEX, secrétaire.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 6 Septembre 1836.

LES actionnaires sont prévenus qu'un dividende de huit pour cent sur le fonds capital de la Compagnie, a été déclaré, payable à eux ou leurs fondés de pouvoir, le 1er. Octobre prochain, ou après.

Par ordre de la direction.

9 sept D. F. GUEX, secrétaire.

Compagnie de Navigation d'Orléans.

Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

A UNE assemblée des Directeurs de cette Institution, il a été résolu qu'à compter du 10 septembre courant, le péage perçu par la Compagnie sur tous bâtiments entrant dans le Canal et le Bassin Carondelet, est et demeure réduit de six à quatre escalins par tonneau.

Par ordre de la Direction,

7 sept GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 septembre 1836.

PAR ordre de la Direction de cette Banque une assemblée spéciale est convoquée pour lundi le 7 novembre prochain, à 5 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fond capital de cette institution conformément à la 19me. section de l'acte d'incorporation.

5 sep RICHARD RELF, Caissier.

BANQUE DE CITE,

Nouvelle-Orléans. 1er. Sept. 1836.

A UNE assemblée des Directeurs tenue ce jour, un dividende de 4 pour cent fut déclaré sur le fond capital de cette Institution, pour les six mois passés, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentants légaux après lundi, le 11 courant.

CHS. F. RONDEAU, caissier pro. temp.

2 sept—1m

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2. 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.

5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

Banque de Kentucky,

4 Juillet 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.

(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.

Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.

Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.

27 juil— EDWARD DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur Négociants, pour établir une communication [illegible] entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurance de [illegible]: les actions sont de $500 chacune.

[illegible] Barrett,
[illegible] Bennett,
W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, Jr

Commissaires pour recevoir les souscriptions.

7 juin—

E[illegible] à vendre par les soussignés [illegible] Cerises (bouteilles Manchesa); 10 [illegible]; 25 caisses Sucre blanc de la Havane.

17 sept E. TASTET & A. DELAMARE, rue Saint Louis, No. 50.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Richards—Vente par le Register des Testamens—Mercredi, le vingt huit septembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Samuel Richards, l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

1o. Un nègre nommé Jim ou James, âgé d'environ vingt quatre ans.

2o. Un Lot de Terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le no onze, de l'ilet no. vingt sept, et mesurant trente deux pieds huit pouces de face à la rue des Magasins, sur cent six pieds six pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. dix, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro treize, dans le fond, de là mesurant trente-deux pieds trois pouces jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro douze, et de là cent six pieds six pouces jusqu'à la devanture.

3o. Un autre Lot de Terre, désigné sous le numéro douze, du même îlet numéro vingt sept, et mesurant trente deux pieds, huit pouces de face à la rue des Magasins, sur cent six pieds six pouces de face au chemin St André, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro treize, dans le fond, de là trente deux pieds trois pouces sur la dite ligne du fond, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro onze, de là sur cette dite ligne, cent six pieds six pouces.

Conditions de la vente: L'esclave à un crédit de six mois, et les propriétés foncières, un quart comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 août

SUCCESSION Pierce h. c. l.—Vente par le Register des Testamens—Le samedi premier octobre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu George Pierce, homme de couleur libre, les esclaves nommés, savoir:

1o. Fanny, négresse âgée d'environ trente ans, avec son enfant nommé Armsted, âgé d'environ neuf ans.

2o. Sally, négritte âgée d'environ douze ans.

3o. Marie, négresse âgée d'environ cinquante ans, maladive.

4o. Isaac, mulâtre âgé d'environ quarante deux ans, arrimeur.

5o. Burgoine, nègre âgé d'environ trente six ans, arrimeur.

6o. Henry, nègre âgé d'environ vingt cinq ans, arrimeur.

Conditions: Un quart comptant, et la balance en deux termes égaux d'un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,

31 août Régister des Testamens.

SUCCESSION Macarty, h. c. l.—Vente par le régister des testamens—Jeudi, vingt neuf septembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jason alias Jean Baptiste Macarty alias Bonan Macarty, homme de couleur libre, les lots de terre, savoir:

Cinquante-six lots de terre situés à Carrollton, paroisse Jefferson composant le lot désigné par le numéro cent soixante deux, d'après le plan original savoir—seize terrains mesurant, chaque, vingt cinq pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de trois cent vingt cinq pieds—dix terrains mesurant, chaque vingt cinq pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de cent vingt cinq pieds y compris les deux encoignures—cinq terrains mesurant, chaque, vingt cinq pieds de face à la rue Eleventh sur une profondeur de cent vingt cinq pieds; et cinq terrains mesurant chaque vingt cinq pieds à la rue Twelfth sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, le tout mesure anglaise.

Conditions: Payables en quatre termes égaux de six, douze, dix huit et vingt quatre mois du jour de la vente en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les acquéreurs devant se faire mettre en possession à leurs frais.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, un plan des susdits lots de terre, dressé par C. Crozet, voyer de la Première Municipalité sera exhibé à la vente. 27 août

SUCCESSION de PARIZOT—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le vingt sixième jour de septembre 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu au ci-devant domicile du feu Henry Parizot, rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine, les effets mobiliers, dépendant de la succession du dit feu Henry Parizot.

Conditions de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

14 sept Régister des Testamens.

SUCCESSION de Pierce, h. c. l.—Vente par le régister des testamens—Samedi le vingt deuxième jour d'octobre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 septembre mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu George Pierce, h. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, ayant cinquante pieds, mesure américaine, de face à la rue Bourgogne, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de Severin Latorre, et de l'autre côté par la propriété des héritiers Populus; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: L'acquéreur assumera le paiement de trois mille cinq cents piastres, payables comme suit: savoir $1750 le 9 novembre 1836, et $1750 le 9 novembre 1837; et la balance payable à un crédit de un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

19 sept

Succession de Baron.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Florentin Sauton, curateur de la succession de feu Jean Baron ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis, conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,

16 sept W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que Baptiste Maréchal a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir la lettre de curatelle à la succession vacante de feu J. B. Achille Taubin, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

16 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Mercredi 14 septembre 1836.—Présent l'honorable J. Bermudez—Dans la succession de feu Alexandre Baron—Sur la motion de sieur D. Seghers, avocat des syndics des créanciers du défunt, et sur l'enregistrement d'un tableau de distribution des fonds appartenant à cette succession, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit Alexandre Baron décédé, et tous autres que cela peut concerner, déduisent dans les dix jours de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué et les fonds payés conformément à icelui.

Extrait des minutes.

16 sept W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 9089—William Foyle, maintenant en prison, contre ses créanciers. Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers dudit insolvable aient à déduire en pleine cour le 24 septembre 1836, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à sa pétition, et en même tems toute poursuite contre sa personne et ses propriétés soit suspendue. Par ordre de la cour,

2 sept—3,3ps P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Chs Maurian, juge—le 17 sept. 1836—No. 9039—James Roper, maintenant détenu, contre ses créanciers. Sur lecture et enrégistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers dudit insolvable, déduisent en pleine cour, le 14me. jour d'octobre prochain, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire; et d'arrêter en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés.—Par ordre de la cour—Bureau du Greffier le 17 sept. 1836.

P.-A. GUYOL, Député greffier.

21 sept—3,2ps

RECU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné,

10 demi pipes eau de vie cognac fine champagne, ayant droit au drawback,

200	caisses eau fleur d'Orange, grand modèle,	
300	do	vin vieux Tavel,
100	do	champagne, 1ère. qualité,
100	do	liqueurs superfines assorties,
50	do	extrait d'absynthe,

et un grand assortiment de vins rouge et blanc, en barriques et en caisses.

Plus, ayant droit au drawback, draps de Saxe, indiennes françaises et suisses, chamberguillas, mantilles, alépines, et bretelles en gomme élastique.

21 sept OSMIN BIGOURDAN.

HARRISON, BROWN & Co. No. 47, rue Bienville, offrent à vendre

Un assortiment des Marchandises sèches, convenables au marché du Mexique, et à celui de la place. 21 sept

HARRISON, BROWN & CO. No. 47, rue Bienville, offrent à vendre, à des conditions raisonnables:

300 demi pipes et quarts de eau de vie de Bordeaux et de la Rochelle, d'importation directe et ayant droit au drawback.

Vins de Madère, de Sherry et de Porto, en futailles et en bouteilles; Vin de Champagne;

Tabac de Cuba, 1ère. 2de. et 3ème. qualités; Ferblans; Savon du Nord. 21 sept

300 balles TABAC de Cuba, première qualité, 25 boucauts SUCRE Muscovado, 25 barils dito, 1375 gallons MELASSE première qualité, 164 sacs, 1 tierce CAFE, 38 milliers SIGARES de choix, 125 gallons RUM, à vendre en débarquement de la goëlette Tres Amigos, de St. Yago, par

GOULE & LAMBERT, près du rail-road, No. 11

19 sept

AVIS—Détenu à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre nommé BENOIST, se disant appartenir à Mr. Verloin. Ce nègre est créole.

Le nègre nommé William, se disant appartenir à Mr. McCutchen; ce nègre est petit de taille, très maigre, et parle français.

Paroisse St. Jean Baptiste, 19 sept. 1836

21 sept—3 A. LUMINAIS, shériff.

5 piastres de Récompense.

PARTI marron de chez le soussigné, le nègre nommé JUPITER, très connu dans les faubourgs d'en haut comme charretier; ce nègre est âgé de 40 ans, marche très lentement et la tête basse, il se tient habituellement dans le cabaret de l'encoignure des rues du Camp et Gravier, ou dans celui de l'encoignure Girod et Saint Charles.

F. P. PEYTAVIN,

faubourg Delor, encoignure Apollon et Calliope.

21 sept—3

10 Piastres de RECOMPENSE à celui qui ramènera chez Mr. Bardon, encoignure Bourbon et Saint Pierre, un petit griff âgé d'environ 13 ans, parti marron le 19 du courant. Les capitaines de bateaux à vapeur d'en haut et de l'autre bord du lac, et les capitaines des goëlettes de l'autre bord du lac, sont priés de l'arrêter parcequ'il a pour habitude de se cacher à leur bord. Il était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue et d'une chemise blanche.

21 sept—3 J. BARDON.

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée.

Nlle. Orléans, 18 septembre 1836.

$100 DE RECOMPENSE seront payées à quiconque ramènera les deux nègres Henri Eustis et Edmond Coleman; le premier s'est sauvé dans la matinée du 12. Il a environ 5 pieds 6 pouces, est assez noir et âgé d'environ 22 ans, il a une articulation du doigt indicateur de la main gauche coupée. Edouard Coleman a 5 pieds 3 pouces, grosse figure, très noire, et grosse carrure; on soupçonne qu'il travaille comme manœuvre dans quelque chantier de la ville ou les faubourgs. La récompense ci-dessus sera donné pour les deux nègres ou cinquante piastres pour chacun d'eux, en les ramenant à la presse ou en les logeant à la geole.

19 sept—6 D. F. GUEX, secrétaire.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE seront données pour l'arrestation et la mise en prison, en cette ville, du nègre JIM alias JIM CRACK, qui s'est enfui dans la nuit du 11 de ce mois. Il est de la taille d'environ 5 pieds 11 pouces, assez robuste, très noir, et n'ayant que peu de barbe et de grands sourcils. Il a bonne mine et se tient généralement bien mis, et comme il a beaucoup de linge on ne peut se rappeler comment il était vêtu. Il portait dernièrement un chapeau blanc.

Comme cet esclave est très intelligent, il cherchera probablement à se passer pour libre. Les capitaines de bateaux à vapeur sont particulièrement prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, attendu que celui qui le recevra sera poursuivi selon toute la rigueur des lois. Si cet esclave est pris hors de l'Etat, on paiera toutes les dépenses raisonnables pour le conduire en ville.

16 sept—6 FRERET FRERES.

VINGT PIASTRES de Récompense.—L'esclave nommée ANNE, griffonne âgée d'environ vingt ans, s'est échappée du bateau en allant à mon habitation à Chenière Caminada dans la paroisse de Jefferson. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la fera mettre en prison ou l'amènera; cette esclave est bien connue à la Nlle. Orléans, ayant appartenu à M. Blanc, près du chemin du Bayou.

16 sept—10 WILLIAM GORMLEY.

40 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron depuis environ trois semaines, le mulâtre PIERRE, ci-devant la propriété de Robert Lewis, bien connu en cette ville comme charretier; il est vraisemblement caché dans le faubourg d'en haut ou celui d'en bas, il a été vu ces jours passés à l'extrémité du Rail-Road Pontchartrain.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque l'amènera à Mr. E. W. Sewell, dans le faubourg Ste Marie, ou au No. 59, rue Gravier. 14 sept—6

$50 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M Henry S Langborn, de Lynchburg, Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis

24 juin—2m THS. H DICKINSON.

$50 de Récompense.

Parti marron de la résidence de Mr. S. R. Marshall, (Natchez Mississipi,) le mulâtre nommé NATHAN, il est âgé d'environ 23 ans, taille d'environ 5 pieds 3 ou 4 pouces; bien constitué, parlant avec difficulté; il a une cicatrice sur l'un de ses bras, il a de très grands pieds. On suppose qu'il est caché à la Nouvelle-Orléans, et essayera de se faire passer pour libre.

La récompense ci-dessus sera donnée pour la mise en geole de Nathan; des informations devront être données à Messrs.

HERMANN, BRIGGS & CO.

29 août—18.4ps 89, rue du Canal.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—La récompense susdite sera donnée pour l'arrestation du jeune nègre JOE, parti du bureau du Rail Road de la Nlle.-Orléans et de Nashville, le 18 août. Il est de la taille de cinq pieds six ou huit pouces, peau noire et corps mince. On l'a vu en ville dimanche dernier. Ce nègre a été acheté de M. Joshua Baldwin il y a quelques mois.

27 août

Dix Piastres de Récompense.—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille; il lui manque une des dents de devant de la mâchoire supérieure. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse. 27 juil

CONDUITS à la geole de la paroisse Jefferson, Nancy, jeune négresse se disant appartenir à Mr. Roman; Louis, petit mulâtre de 15 ans, se disant appartenir au juge Martin. Les propriétaires des esclaves ci-dessus nommés sont invités à les faire réclamer en se conformant à la loi.

29 août J. CHARBONNET, shériff.

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, le nègre marron SALVADOR, se disant appartenir à Mr. Lafé, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire du dit nègre est requis de venir le réclamer en se conformant à la loi.

Paroisse Jefferson, 1er. sept. 1836

2 sept J. CHARBONNET, shériff.

$60 DE RECOMPENSE—Partis marrons de la plantation du soussigné, située sur la chênière Caminada, dans la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir:

DANIEL COURCELLE, âgé d'environ 18 ans, griffon, parlant anglais et français, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, récemment acheté de John F Miller; aussi:

TOM FINGER, nègre âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, très noir et trapu, ayant eu la première phalange, d'un des pouces emportée par un moulin à coton, récemment acheté de John F Miller; aussi:

JACQUES, griffe, créole du pays, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, parlant fort peu anglais; il lui manque une de ses dents de devant; cet esclave est un peu maçon et a été récemment acheté de John Green.

Ces trois esclaves sont bien connus dans cette ville et quiconque les arrêtera, les logera dans la geole, ou les ramènera au soussigné, recevra la récompense promise de $60, ou la somme de $20 pour chacun d'eux.

12 août—10.2ps WILLIAM GORMLEY

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H Bardesh de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hôpitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale no. 102.

Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.

9 juil BERNARD MARIGNY.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à

13 juil B MARIGNY.

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

JAMES LILLY—Peintre de maison, enseigne &c., remercie sincèrement ses amis et le public pour les faveurs du passé, et son but sera toujours de mériter leur encouragement; il sera toujours prêt à recevoir les commandes dans son art, et il espère que par son attention, bon ouvrage et bonnes peintures de plaire à tous.

Les imitations de bois et marbre seront faites dans le beau style. no 76, rue de la Douane. (3 août—6m)

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et baillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous Flat grips; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous Bolt grips.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.

REEVES & WHITAKER,

27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

LE Sieur Lelièvre ayant reçu récemment un bel assortiment de graines pour les semis d'automne, a l'honneur de se recommander à Messieurs les planteurs et jardiniers. Il garantit la qualité de ses graines. 14 sept

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, Samedi 24 du courant, à midi, à la Bourse d'Hewlett.

23 actions de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée, payées en plein. Conditions à la vente.

19 sept

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le jeudi, 29 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Deux terrains situés au faubourg Washington, quartier de la Presse à coton, désignés par les nos 9 et 10, au plan déposé à la Bourse Hewlett, et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue de la Presse sur 104 pieds de profondeur, entre les rues Moralès et Bons Enfans, et à un quart d'ilet de la papeterie.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 sept

PAR P. E. TRICOU.

GRANDE VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR dans la partie intérieure de la ville.

IL sera vendu le samedi, 24 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett.

La propriété de la Course divisée en îlets d'après le plan déposé à la Bourse.

Les grandes améliorations qui se font dans cette partie de la ville ne peuvent qu'accroître la valeur des propriétés, et engager les spéculateurs à faire des acquisitions qui, plus tard ne manqueront pas de leur laisser de grands bénéfices.

Conditions: 12, 18. 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à paiement définitif.

Des litographies du plan seront distribuées le jour de la vente.

Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 16 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 24 du courant, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, à l'heure de midi,

L'esclave nommée Nelly, négresse âgée de 30 ans, acclimatée, excellente domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et gardienne d'enfans.

Elle n'est vendue à cause d'aucuns défauts, et est entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions à la vente.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le lundi 26 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, quarante-sept Lots de Terre faisant partie des habitations ci-devant Lombart & Olivier, dans le faubourg Washington, et sont situés comme suit; suivant le plan déposé dans l'étude de M. O. de Armas, notaire public, savoir:

Sur l'ilet No. 9, huit lots portant les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12. Les six premiers lots ont 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Mazant, sur 120 pieds de profondeur; les Nos. 12 et 11 ont chacun 44 pieds de face, le premier sur la rue Casacalvo et l'autre sur la rue des Grands-Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'ilet No. 8, deux lots portant les Nos. 23 et 22, ayant chacun 25 pieds de face, le premier sur la rue Casacalvo et l'autre sur la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'ilet No. 7, neuf lots portant les Nos. 1. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12. Les sept premiers lots ont 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur; les Nos. 12 et 11 ont chacun 31 pieds 3 pouces de face, le premier sur la rue Casacalvo et l'autre sur la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'ilet No. 11, treize lots portant les Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 23 et 21. Les onze premiers lots ont chacun 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face; les sept premiers à la rue Barthélemy et les quatre autres à la rue Mazant, sur 110 pieds de profondeur chacun. Les Nos. 23 et 21 ont chacun 25 pieds de face le premier sur la rue des Grands Hommes et l'autre sur la rue du Craps, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chaque.

Sur l'ilet No. 12, un lot portant le No. 11, ayant 44 pieds de face à la rue du Craps sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

Sur l'ilet No. 14, douze lots portant les Nos. 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 23 et 22. Les dix premiers lots ont chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, les sept premiers à la rue Barthélemy les trois autres à la rue Mazant, sur 110 pieds de profondeur chacun; les Nos. 23 et 22 ont chacun 25 pieds de face, le premier à la rue du Craps et l'autre à la rue d'Amour, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur chacun.

Sur l'ilet No. 36, deux lots portant les Nos. 2 et 3, ont chacun 30 pieds de face à la promenade des Bons Enfants sur 120 pieds de profondeur chacun.

Conditions—Payable à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 sept

PAR J B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 septembre 1836, et à la requête de Mr. A. Suares, syndic, il sera vendu jeudi, le 20 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis les propriétés suivantes, abandonnées par D. F. Waymouth à ses créanciers.

Onze Lots de Terre situés dans le faubourg Washington, désignés des numéros 16 à 26, dans l'ilet No. 27, bornés par les rues Solidelle, Josephine, Lesseps et Pologne, ayant mesure américaine, savoir: Les lots nos. 16 et 17, chaque 31 pieds de face à la rue Pologne, 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; les lots nos. 18, 19 et 20, mesurant 31 pieds de face à la rue Pologne, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles; les lots nos. 21, 22, 23 et 24, mesurant chaque 31 pieds de face à la dite rue Pologne, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et les lots nos. 25 et 26 mesurant chaque 33 pieds 10 pouces de face à la dite rue Solidelle, sur 124 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le tout conformément à un plan dressé par Allou D'Hémécourt, député voyer de la ville, en date du 5 novembre 1833, et qui est maintenant déposé au bureau de Louis T Caire, notaire public.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 sept

LA société existant entre les soussignés sous la raison de Schmidt & Longer a été dissoute ce jour par consentement mutuel. La liquidation des affaires se fera par l'un ou l'autre des soussignés.

HENRY G. SCHMIDT,

17 sept—3 A. LONGER.

LE soussigné continuera à être courtier de coton pour son propre compte, au No. 89, rue du Canal.

17 sept—3 A. LONGER.

LE soussigné à compter de ce jour continuera ses affaires de courtier de Coton et de Tabac, pour son propre compte au même endroit no. 61, rue Canal.

17 sept—3 HENRY G. SCHMIDT

FARINE & WHISKEY—600 barils Farine fraîche, et 40 barils whiskey, en débarquement d'un chalan, et à vendre par

ORAIN & MIGNON,

7 sept rue de la Nouvelle-Levée, no. 7

AMANDES—Amandes de Esperanza en barils et caisses, à vendre par J. ROBERTS & Co.

16 sept 117 rue Royale.

CABLE EN CHAINE—Un cable en chaîne, à vendre par JAMES REED & Co,

16 sept rue Royale, no. 35.

SACS DE PITRE—20,000 sacs de Pître, de différentes grandeurs, à vendre par

16 sept R. GRONING & Co.

VINS de SHERRIE et d'OPORTO.

62 Quarts de barriques Vins de Sherrie vieux, foncé et pale, et L D d'Oporto, très supérieur, maintenant en débarquement du navire Archer, de Philadelphie, à vendre par

HOSKIN & WILCOCKS,

16 sept No 38, rue du Camp

CLOUX ET CHOCOLAT.

300 Barils Cloux, des manufactures Phœnix et Cumberland.

40 caisses Chocolat supérieur—en débarquement du navire Archer, de Philadelphie, à vendre par HOSKIN & WILCOCKS,

16 sept No 38, rue du Camp.

A VENDRE, en débarquement du navire Mozart du Havre,

24	caisses	Kirsh et Absynthe
90	"	Marasquin, grand et petit flacon
10	"	Eau de vie de Dantzick
16	"	Curaçao, grand et petit flacon
200	"	Eau de Seltz
200	"	Caisses à l'eau de vie, en caraffes
50	"	do do 1.2 gall
40	"	do do en bocaux de
60	"	Cruchons liqueurs, en porcelaine
6	"	Truffes du Perigord, en grande et petite bouteilles

200 liv. Saucissons

16 sept—5 R A LEFEBVRE, Toulouse, 10.

DURANT mon absence de cette ville, MM. Mossy & Garidel, rue Toulouse, seront mes agents

3 sept—10 C. G. ALLHUSEN.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession A. Morel sont invitées à présenter leur titre dans le plus bref délai à

2 sept—10 DURAND & UZUREAU.

A VENDRE—500 barils de Chaux de pierres, venant d'arriver, cette chaux est de première qualité et peut être livrée de suite. Pour les conditions, s'adresser à J. A. BELLANGER,

9 sept— encoignure Esplanade et Levée.

ASSOCIATION.—Les soussignés ont pris en société Mr. George W. Huntington, et continue ront leurs affaires sous la raison de

1 août—30 WILCOX, ANDERSON & Co.

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent en vente:

900	caisses Sucre brut de la Havane;
45	do do blanc, do;
3500	sacs beau Café vert;
140	balles Tabac en feuilles, (Vuelta Abajo),
500	milliers Cigarres d'une qualité supérieure et différentes marques;

Amandes sans coques [Esperanza] en barils et en caisses. 14 sept

CHARRETTES, DRAYS, &c—Charrettes, Drays, Brouettes et Roues, à vendre par

14 sept HOSKINS & WILCOCKS

ON demande à louer Une Maison commode pour une famille peu nombreuse, depuis la rue Toulouse à la rue Poydras. S'adresser jusqu'à bureau de l'Abeille. 14 sept

MELASSE—150 barils mélasse, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,

21 sept 20 Toulouse.

CAFE—La cargaison du brick Camilla, venant de Rio, le tout étant de la dernière récolte, en débarquement et à vendre par

12 août R GRONING & Co.

NOTICE.—All persons having any claims against the succession of Ate Morel, are requested to present the same, without delay, duly authenticated, to

sept 2—10 DURAND & UZUREAU.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi prochain, 24 du courant, à dix heures du matin, à son bureau, no 100, rue Chartres

Un assortiment général de meubles, consistant en grande partie de sideboards, sofas, chaises, glaces, armoires, bois de lits, pendules, pots à fleur, tapis, &c.

Conditions, comptant. 21 sept

PAR M BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi prochain, 24 du courant, à la Bourse Hewlett:

Trois Lots de Terre de grande valeur, situés au faubourg Tremé, rue des Marais, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou; sur un des terrains se trouve une superbe Maison, avec ses dépendances—Le tout conformément à un plan dressé par L. Surgi, qui sera déposé à la Bourse.

Conditions: 8, 16, & 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. L'acte de vente chez L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

21 sept—3

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Royale et Ste. Anne, 50 barriques vieux vin de Bordeaux.

Conditions: audessus de $100, 60 jours de crédit, et au-dessus de $300 à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur. 21 sept

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu mardi prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, à la folle enchère de MM. A. Gercy, A. Tomatis, J D Peck, les terrains qui leur ont été adjugés le 21 mars dernier, 23 lots de terre situés au faubourg Washington, savoir:

2 terrains nos 12 et 13 de l'ilet nos 21, compris entre les rues St. Jean Baptiste, St Avid, du Port et Promenade Lafayette, mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue St Avid sur 105 pieds de profondeur.

3 terrains nos 7, 8 et 9 de l'ilot 25, compris entre les rues Prosper, Solidelle, Promenade Lafayette, du Port, mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue du Port sur 130 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur.

6 terrains nos 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ilet no 26 compris entre les rues Prosper, Solidelle, du Port et St Ferdinand; les nos 7, 8 et 9 mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue St Ferdinand sur 131 pieds 6 pouces 2 lignes de profondeur, le no 10 formant l'encoignure des rues St Ferdinand et Solidelle, mesurant 43 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Solidelle sur 105 de profondeur et face à la rue St Ferdinand; les nos 11 et 12, mesurant chaque 41 pieds de face à la rue Solidelle sur 105 pieds de profondeur.

12 terrains de l'ilet no 33, compris entre les rues du Génie, des Libéraux, Promenade Lafayette et du Port. Les nos 7, 8, 9 mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue du Port sur 130 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur, le no 10 formant l'encoignure des rues Libéraux et du Port, mesurant 43 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue des Libéraux sur 105 pieds de profondeur et face à la rue du Port; les nos 11, 12, 13 et 14 mesurant chacun 43 pieds 6 pouces face à la rue des Libéraux sur 105 pieds de profondeur, le no 15 formant l'encoignure des rues des Libéraux et Promenade Lafayette, mesurant 43 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue des Libéraux, sur 105 pieds de profondeur face à la Promenade Lafayette, les nos 16, 17 et 18, mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la Promenade Lafayette, sur 130 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur.

Les terrains seront vendus conformément aux plans déposés par M. Félix de Armas.

Conditions: 1, 2 et 3 ans à partir du 21 mars 1836 en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; si lesdits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 12 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Propriété de Erasme Legoaster, face à la rue de l'Esplanade—sans réserve.

IL sera vendu le lundi, 26 du courant, à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, à l'heure de midi:

Huit terrains faisant face à la rue de l'Esplanade et adjacens à la propriété de M. Alexander Milne.

Les terrains ci-dessus sont très élevés et offrent de grands avantages pour résidences et jardinage; ils font face à la jonction de la Promenade Claiborne qui sera bientôt ouverte.

Les banquettes sur la rue de l'Esplanade en face des terrains susdits doivent être faites par la corporation et à ses frais

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de termes en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance respective seront sujets à un intérêt de 10 p cent l'an du jour du protêt jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant M. L. Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Le plan des terrains ci-dessus est exposé à la Bourse. 16 sept

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, le vendredi, 23 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure de rues St Louis et Chartres,

50 Ilets de Terre, situés au faubourg Washington, audessous de cette ville, embrassant une étendue d'un arpent et demi de face au fleuve, avec droit de batture, et s'étendant à une profondeur de 70 arpents, bornés d'un côté par la propriété de Mr. St. Jaudon et de l'autre par celle de M. P. Pandelly. Le bien de campagne dont il est fait mention par la carte de la Nouvelle Orléans, et de ses environs, par Zimpel, sera plus particulièrement désigné sur le plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. Les terres dont plus de 30 arpents sont en culture, sont d'excellente qualité et sont très bien égouttées. L'établissement du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs qui doit y passer, les grandes améliorations déjà faites et celles projetées tant par la 3me. municipalité que par quelques capitalistes, ne peuvent manquer de donner avant peu, une grande valeur à cette propriété.

Conditions.—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, portant intérêt à raison de six pour cent par an.

Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, par A. Mazureau, dans les quinze jours qui suivront la vente; à défaut de quoi une nouvelle criée sera faite à la folle enchère de ceux qui n'auront pas rempli les conditions de la vente. Les acquéreurs devront se faire mettre en possession à leurs frais.

16 sept

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le mardi, 27 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett

La propriété ci-devant appartenant à Monsieur B Crocker, divisée en neuf lots de terre suivant le plan dressé par Louis Bringier, trois de ces terrains font face au chemin du bayou, mesurant chacun 30 pieds de face sur 120 de profondeur, et les six autres à l'Esplanade, ayant chacun 31 pieds face à ladite rue, sur une profondeur irrégulière de 116 pieds 6 pouces sur 198 pieds 6 pouces, mesure française.

Conditions, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement les billets porteront un intérêt de 10 pour cent l'an jusqu'à paiement définitif.

Les actes de vente se passeront chez Théodore Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs ainsi que la mise en possession. 14 sept

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 1er octobre, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi précis:

Un lot de terre désigné par le no. 1666, ayant 2781 arpens de superficie et propre à la culture de la canne à sucre et du coton, situé derrière les terres de Manchac, à environ huit milles E. S. E. du fort de Bâton Rouge, bornés par les terres de MM. Joseph Reynes, Isaac Lothrop, Gilbert Andry, &c; ledit morceau de terre est divisé en 62 lots pour la convenance des acquéreurs.

Un autre morceau de terre désigné par le no 1677, ayant 250 arpens de superficie à environ cinq milles à l'Est du fort du Bâton Rouge, bornés par les terres de MM, Thomas Hutchins, Joseph Reynes &c. ledit morceau de terre est divisé en 100 lots—le tout sera vendu conformément aux plans qui seront exposés à la bourse quelques jours avant la vente.

Conditions: 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront chez L. T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 16 sept—10

VENTE D'ADMINISTRATEUR—Le public est averti qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves du comté de Jackson, j'exposerai en vente sur les lieux le samedi, 24 du courant, toute cette belle propriété avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située à l'Ouest de la Baie Pascagoula, appartenant à la succession de feu Jno McRae, et reconnu dans le Sud pour ses eaux recherchées.

Aussi, à la même époque et lieu, une section de 640 arpens de terre situés sur le bayou Désireux et connu sous le nom du 'Gravaline Tract.' La propriété ci-dessus sera vendue à un crédit de douze mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

(Signé,) J. McRAE, administrateur

P. S. A la même époque et lieu il sera vendu, tous les nègres et propriété personnelle de tout genre appartenant à la succession, à un crédit de six et douze mois. (Signé.) C. J. McRAE, administ.

Pascagoula, comté de Jackson, Mississipi, 10 septembre 1836. 14 sept—7

CABINET DE CONSULTATIONS.

LE Docteur Dupoux vient de fixer son domicile rue Royale, No 329: il offre ses services au public comme médecin, comme chirurgien oculiste, pour le traitement de la surdité et des rétentions d'urine. Il a établi des appareils galvaniques, électriques et aimantés propres au traitement du plusieurs espèces de maladies nerveuses, lymphatiques et rhumatismales qui ne cèdent efficacement qu'à l'emploi des fluides électriques, galvaniques ou magnétiques.

Les consultations et traitemens ont lieu depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi.

16 sept—10

AVIS.

LE Docteur Chaubard de St. Amant, chirurgien de la Faculté de Montpellier, ex-élève interne de l'hopital St. André de Bordeaux, ex chirurgien de la marine-royale et ayant pratiqué la médecine cinq ans à la Havane, prévient ses amis et le public, qu'il vient de fixer sa résidence dans cette ville, et qu'il offre de donner ses soins aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il donnera chez lui des consultations gratuites aux indigens tous les jours de midi à deux heures.

Sa demeure: rue Royale, No. 250, au premier

9 sept—10

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre le feu J. C. Eagan, sont priés de présenter leurs comptes au soussigné, pour être soldée

W. H. SIMMONS,

10 sept—6 rue de Chartres, no 16.

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.

L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
CHS A LACOSTE

9 juillet

POMMES SECHES—50 barils, à vendre par

14 sept PERKS & HALL.